

Médaille académique du gouverneur général

Diagramme de la gestion du programme et du processus

1
mois

- **ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME (1 mois).**
- La Chancellerie des distinctions honorifiques reçoit d'un nouvel établissement d'enseignement (en tout temps durant l'année) une demande de participation au programme de la Médaille académique.
- Le statut de l'établissement (offrant un programme de cours approuvé) est validé par le ministère provincial de l'éducation ou l'Association des universités et collèges du Canada.
- La Chancellerie des distinctions honorifiques informe l'établissement d'enseignement que sa demande de participation au programme est acceptée.

À chaque
printemps

- **DISTRIBUTION DE LA MÉDAILLE ACADÉMIQUE (À chaque printemps).**
- Tous les printemps, la Chancellerie des distinctions honorifiques envoie à l'établissement participante une Médaille académique et un certificat signé par le gouverneur général pour le récipiendaire (l'établissement n'a pas à faire une nouvelle demande d'adhésion chaque année).

À la fin de
l'année scolaire

- **CHOIX DU RÉCIPiendaire DE LA MÉDAILLE (À la fin de l'année scolaire).**
- Il revient à l'établissement d'enseignement de désigner le récipiendaire de la Médaille académique en fonction des directives établies et d'en informer la Chancellerie des distinctions honorifiques. Les directives sont disponible au www.gg.ca.

Collation des
grades

- **PRÉSENTATION DE LA MÉDAILLE (Collation des grades).**
- Au nom du gouverneur général, l'établissement d'enseignement remet la Médaille académique au récipiendaire. Plus de 3 300 médailles sont remises chaque année.